

Effets de la lumière bleue sur la santé : des conclusions, un plan d'action...

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 14/10/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 14/10/2020

Sources :

- [Réponse ministérielle Fiévet du 6 octobre 2020, Assemblée nationale, n°31846](#)

Suite à la publication de l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) sur les effets nocifs de la lumière bleue sur la santé humaine, le Gouvernement prévoit la mise en place de certaines actions. Lesquelles ?

Quelles mesures pour limiter les effets nocifs de la lumière bleue ?

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a rendu, en mai 2019, un avis sur les effets sur la santé humaine et sur l'environnement des diodes électroluminescentes (LED).

Dans cet avis, l'ANSES relève :

- l'effet phototoxique avéré sur la rétine d'une exposition aiguë (inférieure à 8h) à une lumière riche en bleu ;
- la contribution avérée à la survenue d'une dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) de l'exposition chronique de la rétine, sur plusieurs années, à une lumière riche en bleu.

Passé ce constat, l'ANSES formule les recommandations suivantes :

- informer le public sur les bons comportements à adopter, notamment envers les enfants : limiter la lumière bleue avant de se coucher et pendant la nuit, et limiter l'exposition à la lumière directe des objets à LED appartenant à un groupe de risque photobiologique élevé ;
- restreindre la mise à disposition au grand public aux seuls objets à LED présentant un risque faible ;
- faire évoluer les valeurs limites d'exposition ;
- harmoniser les réglementations européennes.

Le Gouvernement prévoit de mettre en œuvre ces recommandations dans le cadre du futur Plan national santé environnement.

Notez également que la Commission européenne sera saisie sur la question :

- d'une éventuelle révision des valeurs limites réglementaires ;
- de la prise en compte des risques photobiologiques dans les directives sectorielles, notamment celle relative aux jouets.

Suite à la publication de l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) sur les effets nocifs de la lumière bleue sur la santé humaine, le Gouvernement prévoit de mettre en œuvre les recommandations proposées dans le cadre du futur Plan national santé environnement.

[BANNIERE_DROITE]